



Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2011

Publication : 15/09/2011

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT des ALPES- MARITIMES

Pour l'Autorité Compétente  
Nbre de Conseillers par délégation

en exercice : 29

présents : 24

votants : 28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°110913\_D0601

**O B J E T : Convention de partenariat avec l'école de musique départementale  
(CDM06).**

L'AN DEUX MIL ONZE ET LE MARDI 13 SEPTEMBRE A 17 H 30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA GAUDE DUMENT CONVOQUE LE MERCREDI 7 SEPTEMBRE 2011, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE, A LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL MEÏNI, MAIRE.

24 PRESENTS : Mesdames et Messieurs MEÏNI, BETTATI, BRUN, LAMY, FOUREL, TRANI, SIEGEL, ROGGERI, TOSELLO, CUER, LANGLOIS, HULLIN, VALENZA, SCIARRI, CARRE, RENAUDO, FONTAINE, BAGNIS, DWERNICKI, ALFONSI, PIGNAL, OCELLI, LEFEVRE, SCOTTO.

1 ABSENTE : Mademoiselle AUDDINO,

4 REPRESENTES : Mme DURAND représentée par M. TRANI, Mle MERLINO représentée par Mle BAGNIS, Mme ROUBAUD représentée par M. BETTATI, Mme MONROLIN représentée par M. ALFONSI.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier RENAUDO.

RAPPORTEUR : M. le Maire.

**Vu** l'avis de la commission éducation du 9 septembre 2011 ;

**Considérant** que l'école de musique municipale « La Pastourelle » va être confrontée dès la rentrée prochaine au départ de quatre de ses professeurs de piano, sur un total de six professeurs ;

**Considérant** que ces professeurs, outre le piano, assuraient également des cours de solfège, d'éveil musical, de trompette, de guitare ainsi que l'animation de l'harmonie municipale ;

**Considérant** que la mairie, face à la nécessité d'assurer une continuité des enseignements, a travaillé avec les services de l'école de musique départementale en vue d'établir un partenariat, selon la voie conventionnelle ;

**Considérant** que ce partenariat est formalisé sur une base de 48 heures hebdomadaires de cours, avec une participation financière communale de 2500 €heure de cours annualisée ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'école de musique départementale ci-jointe ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 011, article 611 du budget primitif 2011.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal approuve les propositions ci-dessus à l'unanimité.

**Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.**

**Les membres du conseil municipal**

**Le Maire,**

**Michel MEÏNI**